

P REMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LE CHÔMAGE PARTIEL EN 2000

Le maintien d'une conjoncture économique favorable en 2000 s'est traduit par un nouveau recul du recours au chômage partiel. Le nombre de journées autorisées, passé de 4,1 millions en 1999 à 1,5 million en 2000, a été réduit des deux tiers. Sur l'ensemble de l'année, 950 000 journées ont été réellement chômées, soit 62,5 % des journées autorisées. En 2000, le chômage partiel a coûté 156 millions de francs à l'État.

En moyenne chaque mois, le chômage partiel a touché 22 000 personnes, pour une durée mensuelle moyenne de 5,4 jours autorisés par salarié concerné.

L'année 2000 a été marquée par les conséquences de la tempête de décembre 1999 et par la crise de la filière bovine. Les industries agroalimentaires, confrontées à la méfiance des consommateurs de viande, constituent le seul secteur où les demandes de chômage partiel des entreprises sont en hausse (+66 %). Le reste de l'industrie enregistre une baisse notable, ce qui n'empêche pas l'ensemble de l'industrie de rester le premier utilisateur de la mesure. Comme en 1999, l'automobile affiche la plus forte baisse. Bien qu'en repli sensible, la conjoncture économique reste encore la première cause du recours au chômage partiel.

L'année 2000 a été marquée par la poursuite de la baisse du chômage partiel qui, avec 1 500 000 journées demandées a atteint un niveau inférieur à celui, déjà très bas, de 1989 (tableau 1 et graphique 1). Les entrepreneurs ont réduit de 64 % en un an leur recours au chômage partiel du fait de la bonne tenue de la conjoncture économique (le rythme de croissance du PIB a été de 3,0 % en 1999 et de 3,4 % en 2000). La mise en œuvre des différentes mesures de réduction de la durée du travail a également contribué à faciliter la modulation des heures travaillées selon le niveau d'activité des entreprises.

La baisse du nombre de journées autorisées pour raison économique est d'autant plus importante que deux événements exceptionnels ont marqué cette année. Premièrement, la tempête de fin décembre 1999 a provoqué d'importants dégâts tant sur l'environnement que sur les infrastructures industrielles et est à l'origine d'une forte hausse du chômage partiel durant tout le premier trimestre 2000. En vue d'aider les entreprises touchées, des mesures exceptionnelles ont été prises par l'État (encadré). Deuxièmement, les difficultés rencontrées par la filière bovine en lien avec la crise de la « vache folle » ont entraîné, au quatrième trimestre, la multiplication



par 6 des demandes venant de l'agriculture et des industries agricoles et alimentaires (graphique 2).

La forte baisse de l'année 2000 résulte donc d'évolutions sectorielles contrastées. L'industrie a fortement diminué ses demandes (-69 %), contrairement à l'année précédente où elles étaient en augmentation de 17,2 %, la construction présente également une baisse importante (-75 %). Le tertiaire a connu une réduction plus modérée (-31 %), mais il est traditionnellement peu utilisateur de cette mesure au regard de son poids économique, tandis que les demandes de l'agriculture, certes très faibles, sont en augmentation (graphique 3).

La part de l'industrie demeure prépondérante, mais celle du tertiaire double

Avec un million de journées indemnisables, soit 72 % de l'ensemble des demandes, le secteur industriel demeure le principal utilisateur de la mesure alors qu'il ne représente que 20 % des effectifs salariés (tableau 2). En son sein, le chômage partiel a évolué de manière extrêmement hétérogène. La baisse des journées indemnisables par rapport à 1999 recouvre de fortes disparités selon les branches qui n'ont pas toutes bénéficié de la même conjoncture économique, ni été soumises aux mêmes aléas.

Conséquence directe de la crise de la filière bovine qui a particulièrement souffert de la désaffection des consommateurs pour la viande en fin d'année, les demandes des industries agroalimentaires ont progressé de 65,5 % par rapport à 1999, et tout particulièrement celles de la branche « industries de la viande et du lait » qui ont augmenté de 178 %.

Les industries des biens de consommation et des biens d'équipement qui avaient fortement augmenté leur recours au chômage partiel en 1999, voient leurs demandes reculer de respectivement 68 % et 70 %. Également en diminution de plus de 75 %, le secteur des biens intermédiaires représente à lui seul 40 % de l'ensemble des journées demandées par l'industrie. La branche « textile-habillement-

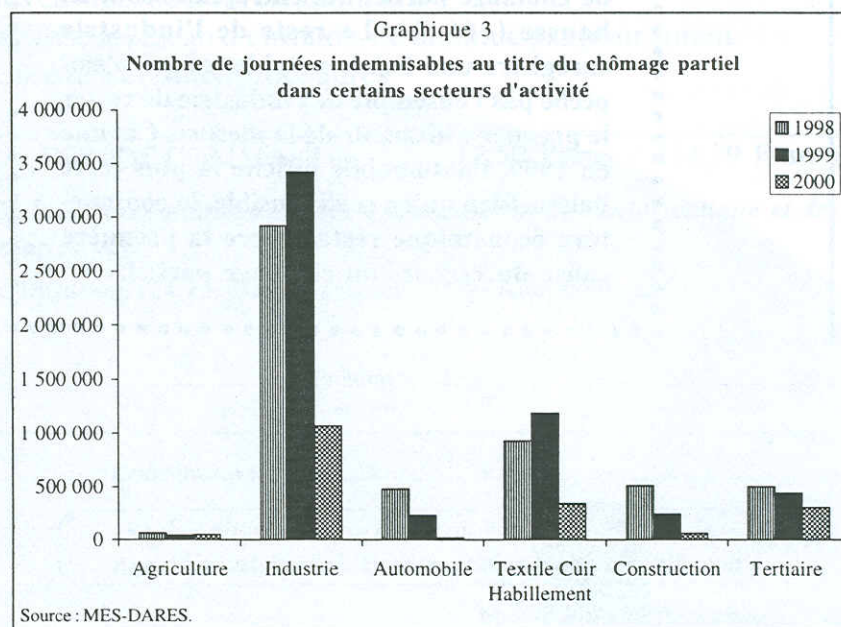
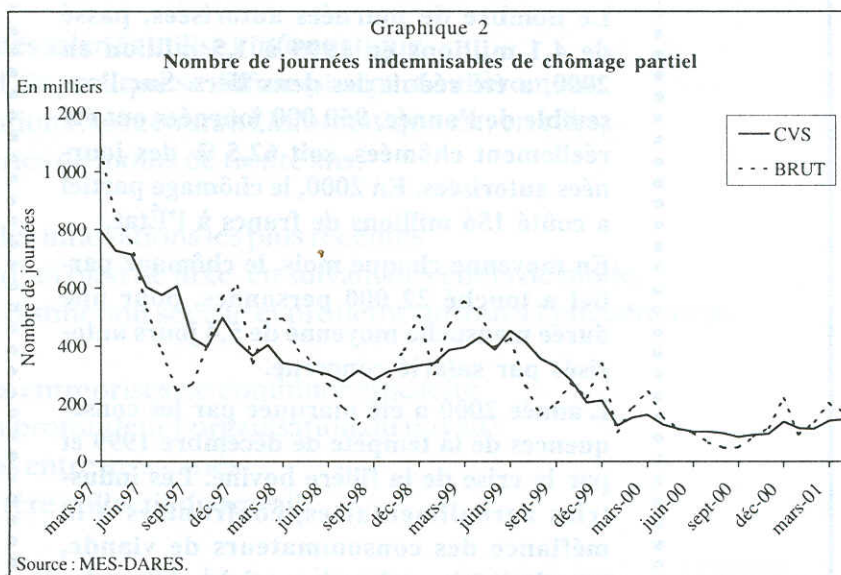
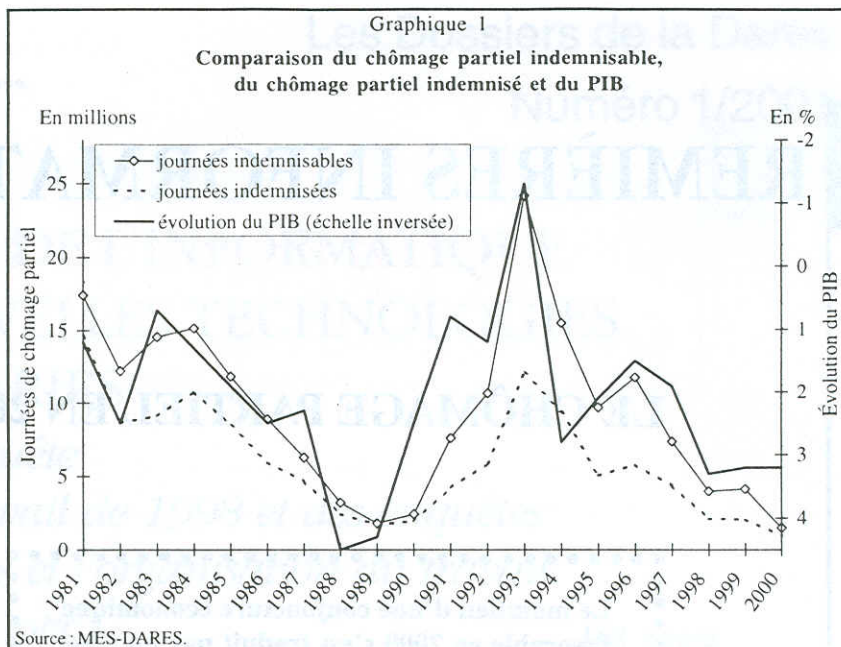


Tableau 1
Évolution du chômage partiel selon le secteur d'activité
(en données brutes)

	Nombre de journées indemnisables au titre du chômage partiel			Évolution 2000/1999	Structure (en %)			Nombre moyen de jours par mois		
	1998	1999	2000	(en %)	1998	1999	2000	1998	1999	2000
Agriculture, Sylviculture, Pêche	64 546	43 637	48 408	10,9	1,6	1,1	3,3	9,0	7,1	8,3
Industries agroalimentaires	126 389	122 507	202 751	65,5	3,2	2,9	13,7	5,3	5,8	5,7
Industrie biens consommation	749 903	836 146	269 074	- 67,8	18,7	20,1	18,1	5,8	6,5	5,9
Industrie automobile	481 322	232 016	18 522	- 92,0	12,0	5,6	1,2	2,3	1,8	2,5
Industrie biens d'équipement	413 582	481 745	146 371	- 69,6	10,3	11,6	9,9	5,5	4,7	4,6
Industrie biens intermédiaires	1 150 215	1 749 156	431 538	- 75,3	28,8	42,1	29,1	5,5	5,4	5,6
Industries énergétiques	368	1 321	343	- 74,0	0,0	0,0	0,0	8,4	7,5	7,8
Total industrie	2 921 779	3 422 891	1 068 599	- 68,8	73,0	82,4	72,0	4,5	4,9	5,4
<i>dont : Textile Habillement Cuir</i>	<i>930 167</i>	<i>1 186 043</i>	<i>345 986</i>	<i>- 70,8</i>	<i>23,3</i>	<i>28,5</i>	<i>23,3</i>	<i>6,7</i>	<i>6,8</i>	<i>6,4</i>
Construction	513 165	244 647	60 867	- 75,1	12,8	5,9	4,1	8,0	7,6	7,2
Commerce	149 854	118 396	94 135	- 20,5	3,7	2,8	6,3	7,3	7,7	7,2
Transports	33 524	33 692	20 395	- 39,5	0,8	0,8	1,4	6,5	6,4	5,3
Activités financières	964	1 764	1 371	- 22,3	0,0	0,0	0,1	7,0	7,8	7,3
Activités immobilières	1 627	2 977	1 498	- 49,7	0,0	0,1	0,1	9,3	13,6	8,2
Services aux entreprises	141 240	107 740	44 968	- 58,3	3,5	2,6	3,0	6,9	6,6	6,2
Services aux particuliers	105 605	110 085	107 769	- 2,1	2,6	2,6	7,3	7,0	7,7	6,8
Éducation Santé Action sociale	54 865	57 794	29 790	- 48,5	1,4	1,4	2,0	3,6	3,7	2,7
Administrations	13 156	10 983	6 846	- 37,7	0,3	0,3	0,5	3,4	3,1	2,5
Total tertiaire	500 835	443 431	306 772	- 30,8	12,5	10,7	20,7	6,2	6,2	5,7
Ensemble	4 000 325	4 154 606	1 484 646	- 64,3	100,0	100,0	100,0	5,0	5,1	5,6

Source : MES-DARES.

Tableau 2
Répartition des effectifs et des journées de chômage partiel suivant le secteur d'activité

En pourcentage

	Ensemble de la population salariée (1)	Effectif des entreprises concernées (2)	Effectif touché (2)	Journées indemnisables (2)	Journées payées (2)	Rapport payées/indemnisables
Agriculture, Sylviculture, Pêche	1,6	4,2	2,9	4,2	6,9	88,2
Industrie						
Industries agroalimentaires	2,7	3,1	4,6	6,1	5,3	46,1
Industrie biens consommation	3,5	16,6	21,3	21,6	20,3	49,8
Industrie automobile	1,4	5,6	2,7	1,3	1,4	57,6
Industrie biens d'équipement	3,9	10,9	14,0	10,6	9,4	47,2
Industrie biens intermédiaires	7,1	27,2	32,9	31,3	24,0	40,6
Industries énergétiques	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
Construction	5,5	4,6	3,2	3,8	3,8	53,0
Tertiaire						
Commerce	12,3	3,2	4,6	5,9	8,3	74,2
Transports	4,6	1,2	1,8	2,0	2,6	68,2
Activités financières	3,3	0,0	0,0	0,1	0,1	ns
Activités immobilières	1,3	0,0	0,0	0,0	0,1	ns
Services aux entreprises	12,9	3,6	3,0	3,1	3,9	67,2
Services aux particuliers	7,9	3,5	5,0	7,4	10,3	73,1
Education Santé Action sociale	18,8	15,2	3,3	2,1	2,7	69,7
Administrations	12,3	1,1	0,8	0,5	0,9	92,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	53,0

(1) - Répartition des salariés de l'enquête Emploi de mars 2000.

(2) - Ces données sont relatives aux seules entreprises qui ont déposé une demande de chômage partiel en 2000 et ont été remboursées la même année. Seules 53 % des journées autorisées en 2000 ont été chômées et remboursées la même année.

ns : non significatif.

Source : MES-DARES.

Tableau 3
Causes et formes du chômage partiel

	Nombre de journées indemnissables			Structure (en %)		
	1998	1999	2000	1998	1999	2000
Causes						
Conjoncture économique.....	3 674 179	3 753 234	1 036 322	91,8	90,3	69,8
Difficultés d'approvisionnement.....	66 586	83 775	49 321	1,7	2,0	3,3
Sinistres.....	67 166	65 599	88 896	1,7	1,6	6,0
Intempéries de caractère exceptionnel.....	23 366	50 731	107 690	0,6	1,2	7,3
Transformations et restructurations.....	57 010	80 564	64 724	1,4	1,9	4,4
Autres circonstances exceptionnelles.....	112 018	120 703	137 693	2,8	2,9	9,3
Formes						
Réduction horaire :						
Tout l'établissement.....	432 309	632 254	236 995	10,8	15,2	16,0
Une partie de l'établissement.....	3 225 804	3 205 539	1 057 392	80,6	77,2	71,2
Arrêt temporaire :						
Tout l'établissement.....	89 353	77 808	82 713	2,2	1,9	5,6
Une partie de l'établissement.....	252 858	239 005	107 545	6,3	5,8	7,2
Total.....	4 000 325	4 154 606	1 484 646	100,0	100,0	100,0

Source : MES-DARES.

cuir » a réduit de 71 % le nombre de ses journées demandées.

La branche « automobile » affiche, en 2000, la plus forte baisse des demandes de chômage partiel avec -92 %. Elle a continué de bénéficier d'une situation économique favorable : hausse des immatriculations sur le marché intérieur et bonne tenue des exportations. La part de l'automobile ne représente plus que 1,2 % de l'ensemble des journées autorisées contre 10 fois plus deux ans plus tôt.

La construction a pleinement bénéficié de la bonne conjoncture économique, appuyée par l'achèvement des chantiers « Périssol », par la baisse du taux de la TVA à 5,5 % décidée fin 1999 qui a dynamisé la demande des ménages et par les travaux de réparation entrepris à la suite de la « tempête » de décembre. Ce secteur fortement créateur d'emplois (+60 000 postes en 2000), connaît même des problèmes de recrutement dus à une pénurie de main d'œuvre qualifiée. De ce fait, le nombre de journées de chômage partiel autorisées ne représente plus en 2000, que 4 % des demandes totales contre 13 % deux ans plus tôt.

Le secteur tertiaire, moteur dans la création d'emplois, est traditionnellement peu utilisateur de chômage partiel. Cependant, avec 305 000 journées indemnissables, il représente 21 % du total des journées autorisées, soit

près du double du niveau de 1999. Les demandes ont là aussi évolué différemment selon les branches : baisses importantes pour les activités immobilières et les services aux entreprises, mais quasi maintien pour les services aux particuliers qui représentent plus du tiers du chômage indemnissable du tertiaire.

Moins de demandes mais pour une durée légèrement plus longue

En 2000, 22 000 salariés ont été concernés en moyenne chaque mois par le chômage partiel. Sur l'année, le nombre moyen de jours de chômage partiel autorisés est de 5,6 par salarié et par mois. Cette durée moyenne a augmenté d'une demi-journée en un an. Elle présente de fortes disparités sectorielles avec 5,4 jours par mois dans l'industrie (2,5 dans l'automobile), 8,3 dans l'agriculture, 7,2 dans la construction, et 5,7 dans le tertiaire. Ainsi, l'industrie use souvent du chômage partiel, mais pour des périodes plus courtes.

En 2000, les établissements de moins de 200 salariés représentent 97 % des établissements concernés par le chômage partiel et cumulent 78 % des journées indemnissables. Les peti-

tes et moyennes entreprises, fortement utilisatrices de la mesure, demandent en moyenne 6,3 jours par salarié et par mois contre 3,9 pour les entreprises de plus de 200 salariés.

Les difficultés économiques : principale cause des demandes

En 2000, 70 % des demandes d'indemnisation ont été motivées par un contexte économique défavorable, soit plus de 1 million de journées demandées (tableau 3). Bien que restant prépondérante, cette cause a connu un brusque infléchissement, -20 points en un an. La part des difficultés d'approvisionnement ne représente que 3,3 % de l'ensemble, mais elle est en hausse constante depuis 1995, de même que celle du motif « transformations et restructurations ». Les conditions climatiques sont à l'origine de plus de 100 000 journées en 2000 (pour l'essentiel au premier trimestre) contre 50 000 en 1999, année qui avait déjà connu une forte augmentation du fait des intempéries dans le sud-ouest de la France.

La réduction horaire affectant une partie seulement des salariés reste la principale forme prise par le chômage partiel. Cette modalité de mise en œuvre est cependant en baisse de

LE CADRE LÉGAL DE L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE PARTIEL

Le dispositif du chômage partiel permet à une entreprise qui subit des difficultés économiques passagères ou liées à des circonstances exceptionnelles (sinistres, travaux importants, difficultés d'approvisionnement), de *réduire temporairement les horaires d'une partie ou de la totalité de ses effectifs*.

Pendant cette période, l'employeur verse à ses salariés en chômage partiel, par heure perdue, *50 % de leur rémunération horaire brute, avec un montant minimum qui s'élève actuellement à 29 F par heure* ; il se fait ensuite rembourser par l'État l'allocation spécifique (montant horaire fixe révisé chaque année par décret : 16 F depuis le 1er janvier 1997). Il n'y a pas de cotisations sociales à la charge de l'employeur. *La participation de l'employeur est donc actuellement de 13 F au minimum par heure de chômage partiel*.

Le contingent annuel d'heures indemnisables est de 600 heures par salarié et par an, quelle que soit la branche professionnelle. Au-delà de quatre semaines consécutives de chômage partiel total, les salariés sont considérés comme privés d'emploi et relèvent alors du régime d'assurance chômage.

En 1996, des conventions spécifiques ont été signées entre l'État et certaines branches rencontrant des difficultés particulières, en vue d'obtenir une participation horaire plus importante de la part des fonds publics : celle-ci a été au maximum de 26,40 F. Depuis 1997, le droit commun s'applique de nouveau à toutes les branches.

Depuis juin 1996, une instruction a été adressée aux directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle afin que, dans le secteur de l'automobile, les demandes de chômage partiel ne soient plus recevables quand les salariés n'ont pas épuisé d'abord les repos compensateurs des heures supplémentaires et les repos conventionnels non encore pris.

A la suite des intempéries de novembre 1999, le gouvernement a décidé de prendre des mesures exceptionnelles en faveur des entreprises sinistrées. L'arrêté du 18 novembre 1999 a augmenté le taux maximum de prise en charge par l'État des indemnités de chômage partiel versées par l'employeur pour le porter à hauteur de 100 %, soit 29 francs par jour chômé. Cette mesure a été étendue aux 69 départements concernés par la « tempête » de décembre 1999 jusqu'au 1^{er} avril 2000.

Définitions

Journées de chômage partiel indemnisables : journées demandées par les entreprises et autorisées par les directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en fonction du budget qu'elles ont affecté à cette mesure.

Journées de chômage partiel indemnisées : journées effectivement chômées et rémunérées par l'allocation spécifique. Entre une moitié et deux tiers des journées de chômage partiel autorisées sont réellement chômées.

Chômage partiel total : lorsque le chômage partiel prend la forme d'une suspension totale d'activité. Cette situation ne peut excéder 28 jours ; au-delà, le contrat de travail est suspendu.

6 points, tandis que l'arrêt temporaire pour l'ensemble de l'établissement est en forte hausse.

Près de deux tiers des journées autorisées effectivement chômées

En 2000, 950 000 des journées demandées et acceptées par l'administration ont été chômées, soit 62,5 % de l'ensemble (graphique 1). Ce taux est très largement supérieur à celui de 1999 où il atteignait 50 %. Le chômage partiel reflète l'anticipation de la situation économique faite par les entreprises en fonction de leur carnet de commandes. Lorsque la conjoncture économique est bonne, les entrepreneurs demandent peu de journées mais les utilisent davantage. En 2000, le chômage partiel a coûté 156 millions de francs à l'État.

Les secteurs traditionnellement peu utilisateurs de chômage partiel réalisent plus souvent leurs prévisions (tableau 2). Ils ne semblent pas faire des demandes de précautions mais répondre à des difficultés ponctuelles. La taille des entreprises influe également sur l'utilisation réelle des journées demandées. Ainsi, les grandes entreprises ont fait moins de demandes de chômage partiel en 2000 et les ont moins souvent confirmées.

Début 2001, le chômage partiel se stabilise

Le début de l'année 2001 semble confirmer le maintien à un niveau très bas de l'utilisation de la mesure. En données corrigées des variations saisonnières, le nombre de journées de chômage partiel autorisées au premier trimestre 2001 est en très légère aug-

mentation par rapport au quatrième trimestre 2000.

La conjoncture économique est moins souvent à l'origine des demandes, 62 % contre 72 % au début 2000, bien que les difficultés rencontrées par la téléphonie mobile aient eu des répercussions en région (Bretagne). Les inondations de la baie de Somme ont également pesé mais sans commune mesure avec les dommages liés à la tempête de fin 1999. La part des « circonstances exceptionnelles » a été multiplié par 5 du fait de la crise de la filière bovine (l'industrie agroalimentaire a triplé ses demandes) et des répercussions de la fièvre aphteuse.

Odile Brégier